

Conférence de presse du 12 octobre 2010 à Berne/Plateforme pour une agriculture socialement durable – 5 initiatives.

La régularisation des personnes Sans-papiers dans l'agriculture doit faire partie des revendications paysannes ! Nous estimons le nombre de travailleuses et travailleurs agricoles sans statut légal entre 5'000 et 8'000 personnes, ceci sur la base de sondages syndicaux et du rapport de juin 2004 de l'ODM.

Les migrations ont toujours existé ! Hommes et femmes migrent, à la recherche de travail et de meilleures conditions économiques ou alors pour cause de conflits et persécutions. Les migrations peuvent être temporaires (saisonniers) ou dans le but de s'installer durablement sous d'autres cieux !

Les migrations économiques sont évidemment conditionnées à la demande de main-d'œuvre des pays demandeurs. La Suisse, depuis 130 ans, après avoir exporté pendant des siècles ses populations, est devenue successivement un pays d'immigration à géométrie variable. L'après-guerre propulse en avant un énorme essor économique qui demande une très forte présence de travailleurs et travailleuses migrants. La Suisse moderne s'est construite grâce à eux et elle ne peut tout simplement pas fonctionner sans eux !

L'agriculture suisse demande elle aussi de la main d'œuvre étrangère ! De plus en plus saisonnière avec la rationalisation et l'industrialisation de la production, une production qui est de plus en plus soumise à la globalisation des échanges. Les chiffres sont parlants : alors que la main-d'œuvre familiale et non familiale suisse a diminué de 33% en 17 ans (1990 à 2007, chiffres de l'OFS), la main-d'œuvre étrangère (13'000 en 2007), elle, n'a diminué que de 8%. Il y a eu par contre un fort report, dans le cadre de la main-d'œuvre étrangère, des engagements à plein temps vers les engagements à temps partiel. Une forte augmentation des femmes étrangères (au détriment des emplois masculins) engagées dans l'agriculture se constate (+ 153%). Ceci pour les chiffres officiels, les personnes sans statut-légal que nous estimons de 5 à 8'000 personnes n'étant par définition pas comptabilisées.

Pourquoi donc cette réduction de la main-d'œuvre familiales et extrafamiliale suisse, (encore 160'022 personnes en 2007 pour 239'383 en 1990) ? Ne trouve-t-elle pas les conditions pour survivre économiquement ? Les disparitions des fermes (5 à 6 par jours) et les difficultés de recrutement de personnel agricole tendent vers cette réponse.

Les conditions de travail (salaires, heures de travail, protection légale) des salarié-e-s agricoles ne se sont pas vraiment améliorées les dernières années. Elles stagnent nettement en dessous des autres branches économiques et sont peu attractives pour la population suisse. A l'instar d'autres pays européens, la main-d'œuvre étrangère permet de « délocaliser sur place » selon le sociologue Emmanuel Terray, les facilités de transport rendent possible de faire venir de la main-d'œuvre pour des périodes plus courtes et pour travailler à flux tendu (travail saisonnier). La pression migratoire (S-N et E-O) se fait également ressentir : celui ou celle qui n'obtient pas de permis de travail trouvera toujours une petite place dans une exploitation agricole, ceci évidemment avec une péjoration de ses conditions de travail à la clé !

Une brève comparaison des conditions de travail dans l'agriculture avec celle du bâtiment, une branche également très physique, exposée à de nombreux accidents, aux aléas météorologiques et très fortement tributaire de la main-d'œuvre étrangère, montre ce qui suit pour 2009 :

- salaire minimum pour une personne sans-qualification : bâtiment dès 4'450.-, agriculture dès 3'130.- (salaire minimum indicatif dans la majorité des cantons, peut être également en dessous)
- une 13^{ème} salaire dans le bâtiment, aucun dans l'agriculture
- heures de travail : 40,5 heures hebdomadaires pour 48 à 60 heures dans l'agriculture selon les cantons
- vacances : 5 à 6 semaines contre 4 à 5 semaines (selon l'âge et les cantons)
- jours fériés : payés dans le bâtiment, dans l'agriculture payés selon les cantons
- retraite : dès 60 ans dans le bâtiment, dès 65 ans dans l'agriculture
- LPP : dès 18 ans sur salaire AVS avec taux unique (bâtiment), dès 25 ans sur salaire coordonné et taux progressif (agriculture)
- Protections et dispositions légales : bâtiment = convention collective nationale avec force obligatoire et LTr (loi sur le Travail), agriculture = 26 contrats-types cantonaux non-contraignants, pas de soumission du travail agricole à la Loi sur le Travail LTr

En gros on peut dire que les conditions de travail des employé-e-s du bâtiment sont deux fois meilleures !

En termes de conclusion : le travail agricole doit être revalorisé et rendu plus attractif ! Les prix à la production doivent permettre un revenu correspondant au niveau de vie suisse. Mais une simple revalorisation des prix à la production n'entraînera pas automatiquement une amélioration des conditions de travail des salarié-e-s agricoles ! Il est nécessaire que le monde paysan reconnaisse à sa main-d'œuvre le rôle indispensable qu'il joue dans la production agricole tout en améliorant volontairement les conditions de travail, ceci se fera uniquement par une politique de contrat type ou convention collective nationale en concertation avec les représentantes et travailleurs agricoles. Le monde paysan ne peut pas non plus continuer à se bercer dans l'illusion d'une main-d'œuvre étrangère, qu'elle soit légale ou illégale, qui vient de plus en plus loin et qui se laisse délocaliser facilement.

Philippe Sauvin, secrétaire syndical de l'autre syndicat et secrétaire de la Plateforme pour une agriculture socialement durable.